

CONTRIBUTION ACTUALISEE AU PLAN RESPECT ET EGALITE DES CHANCES

- **Plaidoyer pour un désenclavement financier**
 - **L'urgence de la paix publique**
 - **Une dynamique prioritaire : l'emploi**
- **Propositions pour concrétiser en matière d'éducation**
- **La santé dans les quartiers défavorisés : une priorité**

« Plaidoyer pour un désenclavement financier »

Dans le domaine des Finances Locales, dont on sait qu'elles ne figurent pas explicitement comme un thème en soi dans le cadre du plan, l'une des caractéristiques majeures est bien l'extrême disparité des situations locales au regard des ressources, doublée d'une grande faiblesse des dispositifs de correction, **les maîtres-mots des évolutions du système devraient être la réduction des écarts et la coordination des solidarités.**

Des études récentes ont montré que la péréquation financière entre les communes a progressé de 1% par an entre 1994 et 2001 pour atteindre environ 40% . Même si ce résultat n'a pu être obtenu qu'en raison d'une opiniâtreté indéfectible, et ce, sous des gouvernements de sensibilité différente, **peut-on se satisfaire de cette évolution qui nécessiterait encore 60 années à ce rythme pour parvenir à un niveau idéal ?**

La correction des inégalités, mal maîtrisée par les pouvoirs publics, - 70% des concours de l'Etat ont un effet péréquateur, 30% des dotations n'atteignent pas leur cible -, doit devenir l'objectif majeur à atteindre, d'autant plus qu'il est devenu un impératif constitutionnel.

Par ailleurs, on a mis en évidence que « **la solidarité par la dépense** », autrement dit **la mise en commun des projets dans le cadre des intercommunalités, permet une correction des inégalités entre les communes de l'ordre de 35 à 45% selon les cas.** Un certain nombre d'agglomérations l'ont bien compris, qui mettent en commun le maximum de services et de compétences : dans ces situations favorables, il s'agirait peut-être de les accompagner en matière de communication et d'en faire des territoires de référence car les besoins résiduels de solidarité paraissent à leur portée. En espérant des effets d'entraînement et de contamination positifs.

Même si les situations des banlieues des très grandes villes présentent des caractéristiques tout à fait particulières, et quand bien même **le contexte de la région île de France comporte, lui aussi, des spécificités très contrastées**, obligeant à rechercher des modes de gouvernance adaptés, l'Etat doit peut être retrouver un rôle accru de régulateur et reconsidérer ses relations avec les collectivités locales : le fait qu'il en soit l'un des premiers « contribuables » mériterait, sans doute aussi, d'être reconsidéré. Sans que pour autant, ces nouveaux rapports à construire pénalisent trop les collectivités territoriales, en particulier les agglomérations concernées.

Le rapport récent de M. Philippe Valletoux, et l'avis du CES qui lui est lié, démontrent à l'envi que cette perspective est tout à fait envisageable et « possible », à volume fiscal global constant . Elle nécessitera des phases, elle obligera à mettre ses égoïsmes traditionnels « dans sa poche », elle contraindra sans doute à des remises en cause plus radicales, en terme de gouvernance et de répartition renouvelée des compétences. Elle impose de terminer la réforme engagée des finances locales et de moderniser la fiscalité locale au regard du nouveau contexte de la décentralisation...

Mais, à notre avis, c'est la seule manière, non seulement, de réussir le plan qui doit être annoncé prochainement, mais aussi, au delà de lui, de **redonner l'espoir aux élus et aux professionnels qui se débattent dans des situations locales fragiles et, pour certaines d'entre elles quasiment inextricables.**

« L'urgence de la paix publique »

Des chantiers urgents sont à ouvrir suite aux émeutes de novembre 2007 et aux récentes évolutions constatées dans les ZUS.

Le CNV avait tenu en Novembre 2006 à rendre un avis sur les émeutes urbaines de novembre 2005. Il faisait le constat du maintien – vers l'aggravation – des inégalités sociales et territoriales qui marquent les Zones urbaines sensibles :

- taux de chômage (et surtout celui des jeunes),
- seuil de pauvreté des familles,
- forte concentration d'étrangers (hors CEE) .

Ces éléments non nouveaux mais durablement enracinés fondent la crise urbaine dans laquelle la France se trouve durablement plongée.

A ces caractéristiques auxquelles des politiques ciblées devraient répondre, le CNV ajoutait deux éléments de difficultés :

- des professionnels en difficultés dans les ZUS (trop grand nombre de jeunes professionnels, turn-over très important, difficulté pour motiver des cadres chevronnés) ;
- des moyens financiers encore insuffisants pour répondre aux besoins : Le CNV constatait que les dispositifs en place n'étaient pas à la hauteur du fossé qui existait entre les quartiers des villes riches et des villes pauvres, et des problèmes à résoudre en faveur des populations concernées.

Les propositions du CNV

-> Le rétablissement de l'égalité républicaine pour les villes les plus déshéritées

Le CNV rappelle que la politique de la ville n'a pas vocation à suppléer les carences du droit commun et c'est donc sur le déploiement du droit commun ou son redéploiement – face au renforcement de la ségrégation territoriale – qu'il insiste en premier lieu. Le CNV considère que le socle des politiques régaliennes doit être ré-interpellé et ré-apprécié pour réduire les inégalités et qu'il s'agit d'un chantier essentiel.

->Le CNV a préconisé de rétablir cette égalité dans quatre domaines d'intervention :

- la solidarité nationale et la péréquation des finances locales,
- l'éducation nationale,
- la police et la gendarmerie,
- la justice.

Le CNV vient de rendre un avis sur la DSU et la réforme des finances locales, et il a inscrit ses propositions sur l'école dans sa première contribution au plan banlieue . Il y a lieu d'insister pour que les chantiers liés à aux actions de la police, de la gendarmerie et de la justice soient ouverts et trouvent leur traduction sur le terrain.

Le CNV préconise l'ouverture de trois grands chantiers particuliers, mais devant concerner toutes les ZUS.

-> Le traitement du Noyau dur de la délinquance

Face à l'évolution et au durcissement de la délinquance des mineurs dans les ZUS le CNV a réuni un groupe de travail et rend actuellement un avis destiné à prendre en compte la complexité des situations (Cf dossier « noyau dur des jeunes délinquants »).

-> Les rapports police-populations

Le CNV préconise une présence policière renouvelée dans son organisation et sa déontologie.

Le ministère de l'intérieur a favorisé ces dernières années une police d'intervention plutôt qu'une police de présence.

Au quotidien, les policiers se sentent souvent bien seuls – et parfois seuls services publics d'autorité à intervenir. Leurs interventions dérangent des trafics et suscitent des rejets. Les pratiques policières sont contestées et à l'inverse l'attitude des jeunes et des populations à leur égard posent difficulté. Le contrôle d'identité étant devenu synonyme de cette difficile relation.

Sans polémique et en ayant le souci de la variété des contextes locaux, dans la logique de son avis sur le plan prévention de la délinquance le CNV préconise :

- l'instauration d'une présence policière protectrice de la tranquillité publique, plus réactive aux plaintes, en capacité d'établir des relations de confiance avec les habitants.
- une réforme des structures policières locales et une ré-affectation des effectifs,
- le rappel d'une doctrine sur les contrôles d'identité,
- une réflexion sur le mode d'affectation des policiers.

-> L'action judiciaire dans les ZUS

Concernant l'action judiciaire et le meilleur ajustement de son action pénale et civile (au delà du seul traitement du noyau dur de la délinquance) , le CNV a constaté que bien que deux objectifs assignés à la politique de la ville soient présents dans le décret créant la DIV, le CNV et le CIV :

- le renforcement de la prévention de la délinquance et des toxicomanies ,
- l'adaptation de la politique pénale et le développement de la médiation et de la conciliation,

ils ont pratiquement disparu des contrats de cohésion sociale signés entre l'Etat et les collectivités territoriales – sans que l'on puisse assurer que ces actions soient présentes dans les contrats locaux de sécurité (CLS), ni inscrits dans l'action des maisons de justice, lorsqu'elles existent.

Or, les ZUS devraient être davantage bénéficiaires des actions développées au plan national par la chancellerie et de la coordination locales de ces actions :

- assistance éducative aux mineurs en danger,
- lutte contre les violences domestiques,
- lutte contre l'endettement des familles,
- aide aux victimes d'infraction pénales,
- préparation à la sortie de prison,
- peines alternatives à l'incarcération,
- contrôle de l'action de police judiciaire par les procureurs etc...

Une analyse précise des contentieux, de leur répétition ou accumulation, des interventions, devrait permettre une meilleure adéquation et visibilité des réponses judiciaires.

Au-delà, la justice et son rôle devraient être appréciés non seulement dans sa dimension répressive, mais aussi dans sa dimension de protection des personnes et de leurs droits.

« Une dynamique prioritaire : l'emploi »

I- Le CNV qui s'est à plusieurs reprises saisi des questions relatives à l'emploi et au développement d'activités économiques dans les quartiers sensibles **a rendu des avis et énoncé des préconisations qui demeurent tout à fait d'actualité.**

Concernant la pérennisation des emplois aidés, le CNV s'est prononcé dès 2002 sur l'intérêt potentiel que présentaient les dispositifs « emplois jeunes » et CES CEC pour les publics en grande difficulté et « marche pied » pour des jeunes au chômage bien que diplômés eu égard aux règles de plus en plus discriminantes d'accès à l'emploi dans les entreprises ;

A cet effet et suite à une saisine du ministre, les préconisations portaient sur la mise en place d'un fonds de soutien aux collectivités les plus démunies doté des moyens d'assurer un réel management local et la mise en œuvre de procédures visant la fongibilité des crédits, la valorisation de l'alternance et des passerelles public-privé...

Concernant le ré investissement économique dans les quartiers, le CNV a, dès 2003, formulé des propositions permettant d'en créer les conditions aux différents échelons territoriaux, visant à :

- assurer l'attractivité des quartiers concernés (fonctionnement normal des services publics ; existence de plans d'action économique, de missions de développement économique au sein des équipes projet ; élaboration de projets urbains de qualité)

- mobiliser des capitaux publics et privés pour permettre l'implantation d'activités et d'équipements (ciblage des outils régionaux, création de SIR, appui à la création d'entreprises...)

- favoriser le re investissement dans les quartiers par une série de mesures fiscales, législative (proposition d'une loi programme à destination des villes en renouvellement urbain) et le lancement de programmes de recherche.

II- Ces préconisations s'inscrivent dans un contexte institutionnel qui, sur certains aspects demeure figé, sur d'autres (s'agissant des dispositifs d'accès à l'emploi) évolue à contre courant des pré requis et des acquis ce qui conduit le CNV à réitérer les constats suivants :

- les sujets relatifs au développement économique et à l'accès à l'emploi demeurent les « parents pauvres » des projets de renouvellement urbain bien que les dispositifs de type ZFU aient amorcé un mouvement de création d'emplois et de développement d'activités économiques ;

- les acteurs de la politique de la ville et les acteurs économiques cohabitent plus qu'ils ne collaborent en l'absence quasi avérée d'une « culture économique » chez les acteurs publics ou de l'absence d'une culture « sociale » chez les acteurs économiques même s'ils reconnaissent désormais la nécessité de s'impliquer ensemble dans le cadre des projets urbains .

- l'efficacité des dispositifs publics d'accès à l'emploi et la pérennité des initiatives sont mises à mal par la fragilité croissante des structures support telles que les missions locales ; les services emploi et les toutes récentes MEF du fait de la généralisation des appels à projets, des modifications d'exécution contractuelle qui conduisent au « bricolage » local dans la répartition des financements, alors qu'il y a **urgence à enrayer la spirale d'une précarisation sociale, sanitaire croissante et touchant plus particulièrement certains publics en défaut d'insertion professionnelle** (croissance de handicaps sociaux, culturels, scolaires, décrochage et désaffection des dispositifs...problèmes linguistiques).

A contrario et compte tenu de circonstances qui leur sont propres, le comportement des acteurs économiques (entreprises de main d'œuvre notamment) change :

- certaines entreprises sont fortement impliquées sur deux principes : la lutte contre les discriminations et le développement durable ce qui occasionne des changements radicaux de comportement et infléchit par la même leurs positionnements ;

- ces mêmes entreprises ont également des besoins de main d'œuvre, besoins accentués en ce qui concerne les entreprises de BTP par l'accroissement de l'activité et plus généralement par le renouvellement d'ordre générationnel ;

III- Ces constats sont très largement étayés par les auditions d'acteurs de terrain que le groupe de travail du CNV a réalisé depuis un an à partir d'un panel composé d'une quinzaine de personnes représentatives :

- de l'électorat local au travers de 3 maires fortement impliqués et ce depuis longtemps sur les questions d'emploi et de développement dans des contextes différents (Roubaix ; Chanteloup les Vignes et saint Etienne)

- de services publics locaux confrontés quotidiennement aux impacts des évolutions des politiques d'emploi et aux limites des mesures des dispositifs d'incitation économique (Compétence emploi, service économique, AEB à Sevran en Seine saint Denis ; association DEFI à Montfermeil également en Seine saint Denis)

- d'institutions porteuses de politiques sectorielles et territorialisées (CCI de Seine saint Denis) ou de politique nationale (DIV et Talents des Cités)

- de consultants « rompus » à la matière et intervenant spécifiquement sur les leviers de développement économique qu'il s'agisse de suivi - accompagnement de dispositifs (IFACE) ou d'expertise de projets (Henry Chabert consultant)

- de la recherche urbaine dans le cadre d'une mission sur les systèmes d'acteurs (PUCA)

- d'investisseurs en immobilier d'entreprises confrontés aux complexités fiscales, à la réalité du « marché locatif » et aux raretés foncières (CDC et Urban park)

- d'entreprises de BTP impliquées en tant que titulaires de marchés dans les projets de renouvellement urbain mais aussi en employeurs classiques pourvoyeuses de main d'œuvre (SAEC Lyon)

IV- Les facteurs de changements enregistrés au sein des entreprises se révèlent être une opportunité à saisir pour positionner la question de l'emploi des populations locales et plus spécifiquement les moins formées et les moins qualifiées sous l'angle d'une meilleure adéquation emplois-entreprises.

Cela conduit à prendre en considération un certain nombre de critères :

- la corrélation entre offre potentielle de main d'œuvre et les besoins identifiés ou identifiables des entreprises présentes ou en passe de l'être (pour les attributaires de marchés publics dans les secteurs en PRU) et ce en étroite relation avec les filières professionnelles;

- la valorisation des métiers porteurs d'emplois par le biais d'une mobilisation des organisations professionnelles à destination des publics et la promotion des expériences réussies

- la mobilité des personnes au sens large en ce qui concerne leurs possibilités et capacités à accéder aux lieux d'emplois en tenant compte des difficultés de transports, d'une inquiétude à s'éloigner de leurs lieux de vie et des difficultés à organiser la garde des jeunes enfants ou bien encore ce qui relève de l'accessibilité aux services pour les entreprises

- l'« employabilité » des populations concernées en adaptant les cursus de qualification, formation en fonction des situations : depuis l'accompagnement social et culturel pour leur permettre d'intégrer un milieu professionnel, en cas de besoin le rétablissement de leur santé, jusqu'au suivi individualisé en situation d'embauche ;

- les publics cible à privilégier : filles/garçons, jeunes/adultes ... ;
- les dispositifs à favoriser : l'alternance de formation professionnelle et de mise en situation en entreprise assortie d'un engagement contractuel et d'un suivi individualisé; une prise en charge financière conséquente de la formation en alternance qui soit incitatrice pour les entreprises ;
- la professionnalisation des service publics locaux affectés aux questions d'emploi et de développement économique leur permettant de construire des projets solides et pérennes;

dont **l'application et la conjugaison permettraient d'engranger des viviers d'emplois et de personnels dans le bassin d'emplois correspondant**, les questions de développement économique et d'emploi ne pouvant s'appréhender dans les seules limites du quartier, mais à l'échelle d'une collectivité et mieux d'une agglomération .

V- La cohérence de ces initiatives et leur management efficient ne peuvent être assurés que par la mise en place d'une gouvernance locale « porteuse » de développement économique et d'emploi s'appuyant sur trois principes majeurs:

- Déléguer aux instances locales la mise en œuvre des programmes d'intervention pour l'emploi à destination des populations fragilisées et résultant d'une négociation avec les autres contributeurs (Etat, collectivités territoriales...) de manière à :
 - assurer la pérennité des dispositifs et leur unification territoriale
 - maintenir le droit à l'expérimentation
 - mettre en place des systèmes de suivi – évaluation efficaces et managés

En effet, les questions liées à l'emploi deviennent extrêmement complexes du fait, d'une part d'une aggravation des difficultés sociales et des problèmes de santé de certaines catégories de population et d'autre part de la rigidité et du cloisonnement des dispositifs et financements, ce qui contribue par conséquent à une inadéquation croissante des dispositifs classiques.

- Conforter et permettre la démultiplication des initiatives privées locales (en matière d'implantation et d'extension d'activités) et des entreprises attributaires de marchés dans les PRU en généralisant plus particulièrement certaines pratiques :
 - la définition et la mise en œuvre de plans d'actions dans les ZFU et la mobilisation collective des entreprises au sein de clubs, d'associations (ex FIFEL en Ile de France)
 - l'implication progressive des entreprises du BTP bien au delà des clauses d'insertion dans les chantiers RU en aménageant les dispositifs formation en alternance ;

- Aménager les conditions d'exercice des acteurs privés locaux ayant une politique d'embauche et ce quelle que soit leur implantation dans le bassin de vie dans une logique gagnant / gagnant , leur accordant notamment des assouplissements sur les plans fiscal, administratif et foncier dans un réel cadre contractuel à l'instar des pratiques européennes.

Le portage politique local doit être soutenu au plan national par une politique de développement de territoires solidaire et équitable à l'échelle des bassins de vie.

« Propositions pour concrétiser en matière d'éducation »

Pour mettre en œuvre les orientations de sa contribution au plan « respect et égalité des chances » en matière d'éducation, le Conseil National des Villes avance une première série de propositions.

1- Un renforcement de l'efficacité et de l'attractivité des établissements scolaires.

- **Par un renforcement de l'encadrement** : dans les établissements les plus difficiles, maintien des moyens en dépit des baisses éventuelles d'effectifs d'élèves consécutives aux mesures d'assouplissement de la carte scolaire ;

- **Par la définition d'un nouveau type de projet d'école et d'établissement** incluant l'ensemble des activités et des moyens et reposant sur les priorités suivantes :

. lutter contre les difficultés scolaires par une diversification des méthodes, un soutien systématique et une évaluation périodique des résultats ;

. enrichir et concrétiser l'enseignement par des activités culturelles, scientifiques et sportives complémentaires et **cohérentes avec ses objectifs et ses contenus**, définies en liaison avec les enseignants des disciplines concernées (l'expérience montre qu'il est essentiel d'éviter la dispersion);

. conforter le volet « ouverture et insertion » évoqué ci-après

- **Par une action soutenue en matière de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des collèges et lycées accompagnée d'un renforcement de l'éducation à la citoyenneté.**

La présence d'adultes dans les établissements et le travail en équipes pluri-disciplinaires (enseignants, personnels d'éducation, social, médical, administratif, et de service...) sont, à ce titre, essentiels. Par ailleurs, la systématisation des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et leur articulation avec les volets éducatifs des CLSPD peuvent fournir un cadre utile et efficace à cette éducation.

- **Par une simplification et un développement des programmes de réussite éducative** incluant notamment l'extension des internats de réussite éducative et des possibilités de « demies-pensions de réussite éducative ».

2- Une ouverture vers l'extérieur.

Le désenclavement doit être le principe dominant des actions à entreprendre. Il s'agit de montrer à des jeunes à l'horizon limité par nombre de contraintes et de handicaps qu'il existe des possibilités pour « un mieux-vivre et un mieux être » et de les convaincre qu'elles ne sont pas inaccessibles. Trois priorités sont proposées :

2-1- Revoir dans toute ville et agglomération la carte des réseaux et horaires des transports publics pour qu'elle ne constitue pas un handicap à la fréquentation de certains types d'établissements au départ des quartiers relevant de la politique de la ville (cf. conséquences sur l'orientation des difficultés d'accès de certaines formations) et, plus largement, au développement des actions d'ouverture vers le reste de la Cité aux plans éducatif et culturel.

2-2- Encourager la mise en place dans chaque collège et lycée de ces quartiers **d'un projet d'ouverture et d'insertion culturelle et sociale** incluant notamment des

réalisations avec des élèves d'autres quartiers : équipes sportives et ateliers culturels mixtes ; montage en commun d'expositions , de rencontres autour de thèmes culturels ou sur la découverte de métiers ou de secteurs de l'économie...Ces activités devront s'intégrer dans les projets d'établissements évoqués ci-dessus et devraient bénéficier, de moyens spécifiques, provenant notamment des fonds évoqués au point 3-ci-après, selon une procédure contractuelle (cf. les anciens « projets d'activités éducatives et culturelles » (PAE),très utilisés en leur temps par les équipes des établissements situés en ZEP).

La démarche privilégiera le jumelage systématique entre, d'une part, les collèges et lycées des quartiers de la politique de la ville, d'autre part, d'autres établissements scolaires, des établissements des secteurs culturel, scientifique (laboratoires), techniques (parcs naturels...), économiques (entreprises, compagnies consulaires...)

2-3- Enfin, ce projet de collaboration entre les établissements des quartiers relevant de la politique de la ville et ceux des autres territoires (centre ville et territoires ruraux) pourra utilement inclure **des modes d'organisation en commun de certains enseignements ainsi que des opérations communes de soutien en direction des parents.**

3- Un mode de gestion rigoureux.

Il s'agit de lutter contre la dispersion et l'atomisation des actions qui a trop souvent marqué l'action éducative dans les anciens contrats de ville.

- par l'établissement de contrats réels entre l'institution scolaire et la collectivité locale compétente (ville, communauté d'agglomération, département ou région). Ces contrats devraient organiser, avec les autres bailleurs de fonds intervenant dans les actions complémentaires à l'enseignement, un véritable partenariat aux objectifs précis et incluant un dispositif d'évaluation quantitatif et qualitatif ;

- par le regroupement des moyens de financement des différents dispositifs actuels dans le domaine éducatif en des fonds de soutien départementaux ou régionaux destinés à soutenir des « **plans expérimentaux contre l'échec scolaire et la ségrégation urbaine** » ;

4- Une obligation d'accompagner toute opération de l'ANRU d'une réflexion sur la contribution qu'elle peut apporter à une amélioration de la mixité sociale dans les établissements scolaires.

Il s'agit de promouvoir une approche globale des liens entre l'évolution de la répartition de la population et la localisation des écoles et des établissements afin de remédier à la ségrégation scolaire de fait qui sévit trop souvent. Plus largement, une prime aux politiques de développement urbain conduisant à une répartition plus équilibrée des différentes CSP au sein de l'agglomération, donc à une diminution de la ségrégation scolaire, devrait être envisagée.

« La santé dans les quartiers défavorisés : une priorité »

Le Conseil National des Villes a souligné à plusieurs reprises l'importance de la santé dans les politiques publiques en direction des banlieues.

La France est l'un des pays européens qui connaît les inégalités sociales de santé les plus fortes. Ces inégalités se traduisent territorialement, comme l'Atlas Régional de la Santé d'Ile-de-France, par exemple, en témoigne. Les données de l'ONZUS, des équipes de recherches, montrent des disparités majeures en terme de pathologies, d'espérance de vie, d'accès aux soins et à la prévention.

Intervenir pour la santé dans les quartiers en difficultés est donc un enjeu d'équité sociale.

C'est aussi un enjeu de cohésion sociale, dans la mesure où les avancées de la santé publique dans les quartiers en difficultés sont intimement liées aux avancées plus globale à l'échelle de la cité : les enjeux de santé publique concernent au premier chef les quartiers en difficultés, mais se résolvent aussi par une approche globale de la population.

C'est enfin un enjeu d'efficacité, tant il est vrai que l'insertion, l'éducation, l'accès à l'emploi sont, aussi, dépendants de l'état de santé des habitants.

Le Conseil National des Villes a donc souligné plusieurs points

a) Dans le domaine de la santé publique, plus encore qu'ailleurs, la question est autant de **mobiliser les moyens de droit commun** que d'en créer de spécifiques. La santé dans les quartiers, c'est, par exemple, la nécessité urgente d'une remise à niveau de la santé scolaire.

b) Les **Ateliers Santé Ville sont des dispositifs qui ont désormais fait leurs preuves**, et bénéficient d'une évaluation solide, dont l'avis CNV s'est fait l'écho. Les ASV permettent en particulier la réalisation de diagnostics locaux réalistes, et la mise en œuvre de programmes ciblés dans le cadre de la politique de droit commun du Ministère de la Santé. C'est pour cela que le CNV recommande l'extension et la pérennisation de ces Ateliers Santé Ville

c) Les **questions de santé mentale** doivent faire l'objet d'une attention particulière.

d) Les **questions de la démographie médicale** sont dans les quartiers en difficultés parvenues à un stade de gravité qui met en cause concrètement la continuité des soins, en particulier des soins spécialisés. Cette crise touche aussi bien les services publics de santé que le secteur libéral. Des mesures portant sur le statut des professionnels doivent être prises, entre autres.

C'est pourquoi le CNV a rappelé qu'il est indispensable qu'aux trois axes prévus s'ajoute un axe portant sur la santé ; pour cet axe, les ASV constituent probablement l'outil à utiliser, préserver, développer.